sion quelque part sur la route... Supposez que les Chambres soient assiégées par une pareille troupe. Qu'arriverra-t-il?... Il peut y avoir non seulement une émeute, mais quelque chose de plus. Il peut arriver quelque chose qui condamnera cette métropole à la ruine, et 100,000 familles à toutes les horreurs du besoin.... Ce n'est pas le moment de plaisanter avec la sûreté publique et avec la sédition. »

Ce langage avait répandu l'alarme dans Londres. Les fonds avaient baissé; les rangs de la garde nationale avaient doublé, et l'agitation était à son plus haut degré quand, dans la Chambre des Communes, des interpellations furent adressées au ministère. C'est alors que le ministre de l'intérieur, sir George Grey, déclara que le gouvernement avait consulté les avocats de la Couronne, qu'à leur avis la manifestation projetée pour le 10 avril était illégale, et qu'avant une heure elle serait officiellement interdite.

Cette déclaration fut accueillie avec des applaudissemens bruyans et prolongés, et produisit dans la Chambre une sensation inexprimable.

Les chartistes ont néanmoins annoncé qu'il persistaient dans la manifestation projetée pour le 10. Le 7 au matin, leurs délégués se sont rassemblés dans le lieu habituel de leurs séances. Quelques uns ont exprimé l'avis que le moment était venu d'agir; d'autres ont été d'avis qu'un mouvement, dans les circonstances actuelles, serait prématuré, et ont dit que les ouvriers dans leurs districts n'étaient pas encore prêts. Il a été résolu que si le 10 la pétition chartiste n'était pas accueillie par la Chambre, il serait présenté une Adresse à la reine pour lui demander le renvoi du ministère et la dissolution de la Chambre : que le vendredi-saint, il y aurait dans tout le royaume des *meetings* pour nommer des délégués à une Assemblée Nationale qui se tiendrait à Londres, le lundi de Pâques, 24 avril.

Trois délégués se sont ensuite rendus au ministère de l'intérieur, où ils ont été reçus par le sous-secrétaire d'Etat. Ils lui ont remis une lettre dans laquelle ils déclaraient que la Convention nationale n'avait jamais en l'intention de faire une démonstration *armée*, et qu'elle avait le ferme désir de respecter la paix publique. Ils déclaraient, en même temps, que la procession se ferait le 10, comme cela avait été projeté, et que s'il éclatait quelque trouble, la responsabilité n'en retomberait pas sur eux.

C'est à la suite de cette visite qu'a eu lieu une séance des plus tumultueuses à la Chambre des Communes.

La Convention nationale, comme les chartistes appellent leur assemblée, a publié une proclamation en réponse à celle de la police, et ils appellent tous les citoyens de Londres à se joindre à eux pour les aider à soutenir le droit de rassemblement et le droit de pétition.

FRANCE.

Le *Moniteur* contient une circulaire de M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, aux commissaires généraux des départemens, sur les élections. Ils devront agir activement, se multiplier, pour faire nommer des candidats dévoués aux principes exposés dans le passage suivant de la circulaire :

« L'abolition de tout privilége, la répartition de l'impôt en raison de la fortune, un droit proportionnel et progressif sur les successions, une magistrature librement élue et le plus complet développement de l'institution du jury, le service militaire pesant également sur tous, une éducation gratuite et égale pour tous, l'instrument du travail assuré à tous, la reconstitution démocratique de l'industrie et du crédit, l'association volontaire partout substituée aux impulsions désordonnées de l'égoïsme. »

— Les élections pour la nomination des officiers de la garde nationale de Paris, n'ont pas cessé un seul instant de se faire au milieu de la plus grande tranquillité.

— Les esprits sont préoccupés en ce moment d'une idée d'après laquelle l'Etat absorberait, non sans indemniser les intéressés, non seulement la Banque de France avec ses comptoirs, mais aussi toutes les banques indépendantes des départemens, de manière à ce qu'il n'y eût plus en France qu'un seul billet de banque qui alors circulerait partout, et de manière aussi à créer au Trésor ce qu'on appelle des ressources, en émettant, sous la responsabilité de l'Etat, une grande quantité de billets. En ce moment, la Banque de France, avec ses comptoirs, est limitée par décret à 350 millions de billets; les banques départementales, toutes ensemble, sont bornées de même à 128 millions. C'est donc un total de 478 millions de monnaie de papier. On voudrait qu'il y en eût une beaucoup plus grande quantité; un journal parlait même de deux milliards et demi.

Nous espérons que le gouvernement provisoire ne médite pas de pareils desseins; nous souhaitons qu'il ne s'approprie pas la Banque de France et les Banques départementales pour en faire des fabriques de monnaie de papier; et si par malheur il prenait cette détermination, nous faisons les vœux les plus ardens pour qu'il n'en émette pas deux milliards et demi, ni seulement la moitié, à beaucoup près. Nous sommes convaincus que ce serait l'occasion d'une débâcle générale, de désastres sans fin. Lorsque c'est un gouvernement qui, placé derrière une banque, émet des billets sans avoir reçu par l'escompte et logé dans son portefeuille une valeur équivalente, ces billets n'ont plus la garantie immédiate et évidente qu'ils avaient dans le cas précédent. C'est un papier-monnaie absolument semblable aux assignats. Il n'y a de différence que dans le nom, et le public ne s'y méprendrait pas un instant.

— Le portefeuille du ministère de la guerre avait été proposé au lieutenant-général Cavaignac, gouverneur de l'Algérie. Il l'a refusé. M. Arago, membre du gouvernement provisoire, est nommé ministre de la guerre, et remplira par intérim les fonctions de ministre de la marine.

— On écrit de Toulon, le 4 avril :

« L'escadre de la Méditerranée a reçu l'ordre de se disposer à gagner le large. Ces forces navales prendront la mer dès que les équipages auront exercé leurs droits électoraux, et l'on croit qu'elles iront se montrer sur les côtes d'Italie.

— Le gouvernement provisoire milanais a envoyé au gouvernement provisoire de la République française, en date du 27 mars, une adresse qui se termine ainsi :

« Dans l'état actuel des choses, nous nous sommes abstenus de toute question politique; nous avons solennellement déclaré à plusieurs reprises qu'après la lutte ce sera à la nation de décider sur ses destinées.

« A cause de cela, nous n'avons pas encore cherché à nous faire reconnaître par le gouvernement provisoire de la République française; nous attendons d'être un gouvernement avec une forme quelconque pour nous adresser à l'Europe. Maintenant nous ne sommes que le gouvernement de l'urgence et de la nécessité.

« Cependant, puisque nous envoyons un de nos concitoyens les plus honorables, M. Louis Porro, à Toulon, pour faire un achat d'armes, nous avons cru pouvoir adresser au gouvernement provisoire de la République française cette expression de notre respect et de notre sympathie.

« C'est ce gouvernement, qui a déclaré si solennellement de vouloir venir en aide à toutes les nationalités opprimées, et d'en hâter la délivrance; c'est au gouvernement de la nation la plus brave et la plus généreuse du monde de trouver le moyen de nous aider dans nos circonstances si difficiles.

« Nous n'ajouterons rien de plus, ne voulant pas donner une portée politique à cette adresse.

« *Vive la République française? vive l'Italie indépendante!* »

« CANTÙ, BORROMEO, BERETTA, GIUSTI.
« Copie confidentielle:
« A. MAURI, *secrétaire*. »

— M. le comte Porto, député du gouvernement provisoire de Milan, en mission auprès du gouvernement provisoire français, est arrivé à Toulon où il a reçu les visites des autorités civiles, maritimes et militaires. Il s'est mis aussitôt après en route pour Paris.

ITALIE.

Un Bulletin du journal la *Lega italiana*, publié le 11 avril à Gênes, contient ce qui suit :

Turin, 10 avril, heures 3 A. M.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

On reçoit en ce moment de Milan une estafette portant la dépêche suivante adressée au gouvernement provisoire par son commissaire près l'armée sarde. Nous nous empressons de publier ce document qui nous donne la nouvelle d'un fait glorieux pour nos armes.

Le ministre des affaires étrangères,
L. N. PARETO.

Du quartier-général du roi à Castiglione *delle Stiviere*, 8 avril 1848, heures 8 P. M.

Depuis plusieurs jours, les troupes autrichiennes se retiraient devant l'armée sarde qui, précédée par son ancienne réputation de valeur et de parfaite discipline, franchissait sans rencontrer aucun obstacle, les lignes de l'Oglio et du Chiese. Déjà l'ennemi avait abandonné les positions de Montichiari, de Cônato et de Castiglione *delle Stiviere*, si avantageuses pour lui, afin de se retirer au-delà de la ligne du Mincio et de concentrer ses forces entre Peschiera et Mantone; mais il était serré de près, et avec une prodigieuse rapidité, par nos troupes, marchant par conversion sur le Mincio. Ce matin, le roi établissait hard-ment son quartier-général à Castiglione *delle Stiviere*, et vers neuf heures, la brigade Regina, le bataillon royal Navi et une partie du corps des bersaglieri se présentaient aux environs de Goito, pour livrer combat à l'ennemi. La guerre de l'indépendance italienne devrait ouvrir par un fait d'armes digne du nom de victoire, et nous l'appellerons la victoire du pont de Goito.

Nos soldats, conduits par le général Bava, attaquèrent vivement Goito, où l'ennemi s'était fortifié en barricadant les rues et en occupant les maisons d'où il faisait un feu très nourri; mais tout obstacle fut surmonté, grâce à l'intrépidité des tirailleurs du bataillon royal Navi, placés en tête de colonne et soutenus par quelques pièces d'artillerie. L'ennemi dut forcément déloger de sa position, et, dans un laps de temps si court, le pont qui quelques instans auparavant avait été miné; toutefois aux des parapets étant resté presqu'intact, nos intrépides tirailleurs s'y précipitèrent en masse et s'emparèrent de vive force de l'artillerie qui nous foudroyait. En peu d'instans, on força le passage du Mincio sur les décombres fumants de son pont. L'ennemi, poursuivi sans relâche, se réfugia vers Mantoue en laissant derrière lui un grand nombre de prisonniers et de morts, parmi lesquels on remarque plusieurs officiers. Cette victoire nous a rendus maîtres du passage du Mincio dont nous occupons actuellement la rive gauche.

De notre côté, entr'autres pertes, nous avons à regretter celle de deux officiers. Le commandant des tirailleurs, La Marmora, et celui du bataillon du Royal Navi, Maccarini, ont été blessés.

P. S. 9 heures. — S. Exc. le ministre des affaires étrangères a reçu du marquis Gustamo Pareto, chargé d'affaires de S. M. près le gouvernement de Milan, des détails ultérieurs sur la victoire du pont de Goito. Le combat dura deux heures. La canonnade fut vive. Nous avons fait 2,000 prisonniers et nous sommes restés maîtres de la position et de 4 pièces d'artillerie.

La blessure du colonel La Marmora est légère; celle du colonel Maccarini n'est pas plus grave.

La prise de Peschiera par les troupes piémontaises, ne s'est pas confirmée. De tous les journaux italiens arrivés à Constantinople, par le paquebot français, l'*Albe*, est le seul qui confirme la nouvelle de la prise de Vérone que nous avons annoncée, sous réserve, dans notre précédent numéro.

Le gouvernement provisoire de Milan a publié, le 8 avril, le Bulletin suivant :

Peschiera est encore au pouvoir des Autrichiens. A Rivoltella, distante de quelques milles de Desenzano, a eu lieu un engagement entre un petit corps de nos volontaires et un détachement d'autrichiens venus de Peschiera pour faire leurs provisions. Ceux-ci furent battus et forcés de se rapiler.

Un autre fait d'armes a eu lieu au pont dit de la Raleg; là un corps franc milanais a mis en fuite l'ennemi et s'est avancé jusqu'à Ospedaletto de Mantoue.

Canneto, *Viadene*, *Bozzolo*, *Marcaria*, sont remplies de troupes piémontaises. Un corps de cavalerie ennemie a fait une vaine apparition sous les murs de cette dernière ville, dans l'intention de couper le pont sur l'Oglio.

Toute la ligne de l'armée piémontaise s'étend au loin du côté du Mincio, et la legion *Torres* stationne déjà le long de cette rivière, comme avant-garde des divisions Trotti et Bès, qui ont pour mission d'intercepter toute communication entre Mantoue et Vérone. On a pris les mesures nécessaires pour défendre le passage du Tonale. La *Rocca d'Anfo* est également gardée par nos troupes.

Des lettres de Brescia affirment qu'un corps de volontaires allait se mettre en marche vers le Tyrol, pour y porter des renforts aux insurgés et couper toute retraite à l'ennemi.

Un ordre du jour du général Durando, en date du 5 avril, à Bologne, prescrit à tous officiers et soldats faisant partie du corps d'opération qu'il va conduire en Lombardie contre les Autrichiens, de porter, à son exemple, sur la poitrine, la croix du Christ.

Le gouvernement sarde vient de faire publier un manifeste très important et qui sera approuvé par le commerce :

Turin, 31 mars 1848.

Vu l'état d'hostilité dans lequel se trouve la Sardaigne, vis-à-vis de l'Autriche, il est nécessaire que le public, du moins ceux qui ont le commerce sarde connaissent les intentions du gouvernement sarde relativement à la navigation.

S. M. le Roi de Sardaigne n'en tend pas se prévaloir, dans cette guerre, des droits que s'attribuent ordinairement les puissances belligérantes sur mer.

Le gouvernement sarde sait que la majeure partie des équipages et des officiers des navires de guerre Autrichiens sont composés d'Italiens, et dont le seul but est de chasser les étrangers qui oppriment le pays; il ne fait pas, par conséquent, combattre contre les nationaux.

A cet effet, le gouvernement a invité l'amiraute à ordonner aux commandans des navires de guerre de se limiter à se défendre dans le cas où ils viendraient à être attaqués par les navires de guerre autrichiens, sans jamais, pourtant, provoquer le combat.

Quant aux navires marchands sous pavillon autrichien, le gouvernement veut qu'ils soient respectés dans leurs voyages, et qu'ils ne soient molestés en aucune manière.

Mais comme il est possible que des navires autrichiens ou autres portant le pavillon autrichien, sous le prétexte de commerce, puissent s'armer en corsaires, pour inquiéter les bâtimens sardes ou des autres états Italiens, alliés avec le Piemont, les commandans des navires de guerre devront, soit par la visite des papiers du bord, soit par tout autre moyen qu'ils jugeront convenable, s'assurer que ledits navires portant pavillon autrichien sont réellement marchands, et destinés seulement au commerce. Dans le cas où on pourrait raisonnablement les suspecter de faire les corsaires, ils devront les conduire dans les ports de l'Etat, en attendant les décisions des tribunaux compétens.

Voici la proclamation que le roi Charles-Albert a adressée à ses peuples avant d'entrer en campagne :

« Au quartier-général de Voghera, le 29 mars.

« A nos peuples bien aimés!

« Le devoir d'un roi, les obligations qui nous lient aux intérêts sacrés de l'Italie, nous ordonnent de nous porter avec nos fils dans les plaines de la Lombardie, où doivent se décider les destinées de l'Italie.

« Eaux-mêmes, qui a toujours été l'objet de notre affection, marche avec nous; un grand nombre de valeureux citoyens iront spontanément accourus pour partager avec nous les fatigues de la guerre et les perils des batailles.

« Notre cœur est ivre de joie à l'aspect d'un si solennel et universel enthousiasme; il est beau et glorieux pour nous d'être prince d'un peuple généreux, associé à la sainte entreprise de Pie IX.

« Avec toute confiance, nous mettons notre famille et la surveillance de l'ordre public, sous la protection des gardes nationales du royaume et l'affection du peuple.

« Fidèles Savoyards, valeureux Ligurien, nous confions à votre foi, à votre honneur et à vos bras, la défense de notre territoire et de notre littoral. En l'absence de vos frères de l'armée, vous serez les dignes gardiens des libres institutions et de l'intégrité de la patrie.

« CHARLES-ALBERT »

Voici celle qu'il a adressée à l'armée :

« Soldats!

« Nous avons passé le Tessin et nos pieds touchent le sol sacré de la Lombardie! Eu trois jours, vous avez parcouru plus de cent milles. Beaucoup d'entre vous, accourus des extrêmes confins de nos Etats, viennent à peine de rejoindre nos drapeaux à Pavie; mais ce n'est pas encore le moment de penser au repos; nous ne devons y goûter qu'après la victoire.

« Soldats! la divine Providence a voulu, dans ses hauts décrets, nous appeler à une sublime mission, celle de délivrer la commune patrie, cette belle Italie, de la présence de l'étranger qui depuis plusieurs siècles la foule aux pieds et l'opprime. Nos devanciers ont accomplis de nobles hauts faits que Dieu nous promet; dans peu de jours, dans quelques heures, nous serons en face de l'ennemi; pour vaincre il suffira de vous rappeler vos gloires de huit siècles et les immortels hauts faits des Milanais! Il suffira que vous vous rappelliez que vous êtes soldats italiens! VIVE L'ITALIE!

Au quartier-général de Lodi, ce 31 mars 1848.

A son arrivée à Lodi le 31 mars, il a publié la proclamation suivante :

Aux Italiens de la Lombardie, de la Vénétie, de Plaisance et de Reggio.

« Appelé par ceux d'entre vos concitoyens, auxquels une confiance bien méritée a livré la direction temporaire de la chose publique, et surtout par l'élan pour pousser par la main de Dieu, qui, pardonnant à l'Italie ses anciennes fautes pour tous les malheurs qu'elle a souffertes, a voulu la ressusciter à une nouvelle et glorieuse vie, je viens à vous à la tête de mon armée, suivant en cela l'impulsion de mon cœur. Je viens sans conditions et uniquement pour terminer la grande entreprise si heureusement commencée par votre valeur.

« Italiens, sous peu notre patrie sera purifiée de l'est oiger.

« Heure soit mille fois la Providence qui a voulu me réserver pour une si belle journée, et qui a choisi mon épée pour poursuivre et achever le triomphe de la plus sainte des causes.

« Italiens, la victoire est certaine; vos armes, en abrégeant la lutte, vous rendront la sécurité qui vous permettra de prendre avec calme à la réorganisation de votre régime intérieur; le vous de la nation pourra s'exprimer librement.

« Inspirez vous surtout, dans cette heure solennelle, de l'amour de la patrie et de l'honneur de vos anciennes divisions, de vos discordes qui ont ouvert les portes de l'Italie à l'étranger.

« Invoquons d'en haut les grandes inspirations; que l'angélique esprit de Pie IX se répande sur vous, et l'Italie sera sauver.

« CHARLES-ALBERT »

Les Milanais ont envoyé à Pie IX une Adresse très remarquable dont voici les principaux passages :

« La grande cause de l'indépendance italienne bénie par Votre Sainteté, a triomphé aussi dans notre cité. Nous l'avons scellée de notre sang, et nous nous en réjouissons, dans l'espoir que ce sang deviendra l'eau régénératrice pour nous et pour toute l'Italie.

« C'est en votre nom, très Saint-Père, que nous avons engagé le combat; nous avons inscrit votre nom sur nos drapeaux, sur nos barricades; depuis cinq jours, nous avons armes que la sainteté de notre droit, nous avons affronté un ennemi, nous un ennemi formidable (en votre nom, jeunes et vieux, femmes et enfans, ont joyeusement combattu, sont morts joyeusement; et maintenant, c'est en votre nom que nous exprimons la joie de nos cœurs devant Dieu, qui a remporté pour nous la victoire.

« Cette pensée est au fond de toutes les âmes: la guerre ne sera terminée que quand le dernier Autrichien aura repassé les Alpes. Alors la nation sera appelée à choisir librement sa forme de gouvernement. »

D'après l'*Albe* de Florence, du 13 avril, une réaction aurait eu lieu à Parme en faveur du prince souverain de ce duché.

Le gouvernement provisoire de Modène considérant que quelles que soient les destinées de l'Italie, quelle que soit la forme de gouvernement qu'adoptera l'assemblée légalement constituée, l'intégrité de son propre territoire est un droit inaliénable, et que la plus étroite solidarité de droits et de devoirs doit unir tous les peuples italiens dans le but de la commune indépendance, a décrété, en date du 23 mars, que l'assemblée générale de ses états se réunirait le 21 avril prochain, et en attendant, il s'est constitué sous la protection et la garantie des princes confédérés italiens.

ALLEMAGNE.

PRUSSE.

Voici le projet de loi électorale qui a été soumis à la Diète réunie de Berlin :

« FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, etc.

« Art. 1er. Tout prussien ayant vingt-quatre ans révolus, et qui n'a pas perdu ses droits de citoyen, aura droit de voter comme électeur primaire dans la commune dans laquelle il est domicilié depuis un an, si d'ailleurs il ne reçoit aucun secours dans un établissement public pour l'entretien des pauvres, ou s'il n'est pas dans l'état de domestricité.

« Art. 2. Les électeurs primaires de chaque commune élisent par chaque cinq cents individus de leur corps un électeur. Si la population de la commune n'atteint pas le chiffre de cinq cents, mais si elle dépasse trois cents, elle élira également un électeur. Lorsqu'une commune n'atteint pas trois cents âmes, le landrath la réunira à une autre ou à d'autres pour en former un collége électoral.

« Dans les communes de plus de mille âmes, l'élection aura lieu d'après les arrondissemens que les autorités municipales partageront de manière à ce qu'ils ne forment que des collèges électoraux de cinq cents âmes.

« Les habitations qui se trouvent en dehors des communes seront réunies pour les sections à la ville ou à la commune rurale voisine.

« Art. 3. Nul ne pourra être nommé électeur, excepté dans l'endroit où il vote comme électeur primaire.

« Art. 4. L'élection des électeurs aura lieu à l'aide de bulletins et à la majorité absolue des personnes présentes.

« Art. 5. Tout Prussien âgé de trente ans, et qui n'a pas perdu la jouissance des droits de citoyen, et qui ne reçoit aucun secours public, est éligible pour être député.

« Art. 6. Il sera élu un député par chaque cercle qui a un *landrath* (sous-préfet), ainsi que par chaque ville qui n'appartient pas au cercle du landrath. Si la population du landrath ou de la ville dépasse le chiffre de soixante mille âmes, il y sera élu deux députés; par chaque quarante mille âmes, de population en sus il y aura un député; en sorte que sur une population de cent mille âmes il y aura trois députés, quatre députés sur cent quarante mille âmes, etc.

« Art. 7. Le chiffre de la population sera fixé d'après le recensement officiel de 1846.

« Art. 8. Les opérations électorales seront présidées par le landrath dans les cercles, par les officiers municipaux ou par le bourgmestre dans les villes.

« Art. 9. L'élection des députés aura lieu par bulletin, à la majorité absolue des personnes présentes.

« Art. 10. Dans l'assemblée qui doit sortir de cette élection, les députés voteront d'après leur conviction et sans aucun mandat impératif. »

Après la lecture de ce projet de loi, le président du ministère d'état, M. Champhausen, a lu une ordonnance ainsi conçue :

« Nous Frédéric-Guillaume IV, etc.

« L'Assemblée qui devra être convoquée d'après la loi électorale que nous avons fait présenter aujourd'hui à nos fidèles Etats, est destinée à s'entendre avec nous sur le contenu et la forme de la Constitution libre que nous avons promise à notre peuple. Mais nous voulons dès à présent faire connaître quelques bases de cette Constitution. En conséquence, nous avons fait présenter aux Etats le projet d'ordonnance suivant :

« Art. 1er. Le cautionnement des journaux, établi par les lois du 17 mars dernier, est aboli en ce qui concerne les nouveaux journaux.

« Art. 2. Les tribunaux ordinaires connaîtront de tous les délits politiques; les juridictions exceptionnelles sont abolies. Dans le ressort de la Cour d'appel de Cologne, le jury connaîtra aussi des délits de la presse.

« Art. 3. Pour assurer l'indépendance des juges, toutes les dispositions des ordonnances du 29 mars 1844, contraires aux anciennes lois sur le renvoi sous forme administrative, le changement et la retraite des juges, sont abrogées.

« Art. 4. Les Prussiens ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes, sans avoir besoin d'une autorisation de police préalable. Ils ont de même le droit de former des associations dans un but non contraire aux lois.

« Art. 5. L'exercice des droits politiques est désormais entièrement indépendant de la religion que l'on professe.

« Art. 6. Les futurs représentans du peuple voteront toutes les lois, fixeront les dépenses et voteront l'impôt. »

— Dans la séance de la diète de Prusse du 4 avril, M. d'Arnim a fait savoir officiellement que le gouvernement prussien a dirigé des forces sur les frontières du Schleswig-Holstein, attendu que la Prusse, comme membre de la Confédération Germanique, se considérait comme obligée d'agir dans l'intérêt de l'Allemagne. Toutefois, a-t-il ajouté, la Prusse n'est pas *encore* en guerre avec le Danemarck. L'Angleterre a décidément offert sa médiation. On ne dit pas si cette proposition a été acceptée.

DUCHÉ DE POSEN.

On lit dans une correspondance de Posen du 31 mars :

« Nous n'avons pas encore obtenu la création d'une armée nationale, mais nous avons l'espoir d'y arriver. En attendant, nos forces morales et matérielles grandissent à vue d'œil, sans que l'armée prussienne, plus nombreuse qu'à l'ordinaire, cherche à y porter obstacle. Toute la population est armée d'après les moyens des localités; aussi les piques, les faux et même les fourches en font un grande partie des frais. Plusieurs riches propriétaires équipent à leurs frais des escadrons de cavalerie. Toutes les places publiques servent à exercer ces levées.

« Le prince Czartoryski, comptant que l'acte d'amnistie publié par l'empereur d'Autriche le réintégrait dans les biens qu'il possédait en Galicie, a fait, par un acte daté de Berlin, donation aux paysans d'une partie de ses terres. Voilà un exemple qui doit trouver de nombreux imitateurs. »

FRANCFORT.

Les nouvelles que nous recevons de l'Allemagne continuent à être favorables aux progrès du libéralisme.

A Francfort, l'assemblée qui s'était convoquée spontanément pour donner à la patrie commune un centre d'action unitaire dans le cas où les princes n'auraient pas voulu s'associer au mouvement de fusion qui s'opère entre toutes les races d'origine germanique, s'est dissoute d'elle-même le 2 avril, après avoir obtenu des représentans des princes à la Diète la réunion d'un Parlement allemand. Toutefois, pour veiller à l'exécution loyale de la promesse qui lui a été faite, elle a nommé une commission de cinquante membres constitués en permanence et chargés de convoquer, dans le délai d'un mois, un Parlement national, dans le cas où il ne serait pas déjà régulièrement élu par les divers Etats.

HONGRIE.

On écrit de Presbourg, (Hongrie), le 2 avril, à la *Gazette universelle de Prusse* :

« Une nombreuse députation de la Diète s'est rendue chez l'archiduc-palatin pour le remercier de son intervention en faveur de la Constitution. Le ministre des finances, M. Louis de Kossuth, a repris la parole. Dans sa réponse, l'archiduc a dit assez clairement que l'empereur espérait que la Hongrie l'aiderait à maintenir l'intégrité de la monarchie. Beaucoup de députés pensent que la pragmatique-sanction, prononçant l'individualité de la monarchie, ne s'applique pas aux provinces d'Italie et de Gallicie, attendu que ces parties de l'empire n'ont été incorporées à l'Autriche qu'après la publication de la pragmatique-sanction. Le rescrit royal confirmant la loi sur le ministère hongrois indépendant et responsable, paraît étendre la pragmatique-sanction et défense de la part des Hongrois aux deux provinces d'Italie et de Gallicie. Cette question donna lieu à de grandes discussions, car en Hongrie on n'est pas disposé à verser encore son sang pour la cause autrichienne en Italie. Cette disposition s'est manifestée hier dans une grande assemblée populaire.

« Quelques personnes sont arrivées ici de Vienne pour féliciter les Hongrois d'avoir reconquis leur liberté. De nombreux groupes se sont formés autour de ces personnes à leur arrivée, et celles-ci ont engagé les Hongrois libres à ne pas empêcher les Italiens de recouvrer leur liberté. « Que les